



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 48742

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme comment il apprecie la recente augmentation des tarifs des peages des autoroutes, augmentation de l'ordre de 3 % (en moyenne). Cette augmentation, qui differe, suivant les societes d'autoroute, pour atteindre 5,1 % dans la region Centre et Atlantique, est largement superieure a l'inflation (1,7 % en 1996). Il lui demande si c'est a bon droit que les tarifs des peages des autoroutes peuvent ainsi varier au gre des societes qui les exploitent sans que le Gouvernement, et encore moins le contribuable, puissent s'y opposer.

Texte de la réponse

Les hausses tarifaires intervenues le 1er fevrier 1997 ont ete arretees dans le cadre du decret du 24 janvier 1995 relatif aux peages autoroutiers qui donne une competence de droit commun aux societes concessionnaires d'autoroutes pour fixer chaque annee les tarifs de peage dans des conditions tres precises : les regles et les modalites de fixation de ces tarifs sont inscrites dans les cahiers des charges des concessions, tandis que l'evolution des taux est regie par les contrats de plan quinquennaux passes entre l'Etat et les societes. A chaque nouvelle hausse annuelle, la totalite des tarifs est deposee, pour verification, aupres du ministre charge de l'economie et des finances et du ministre charge de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme. Il est prevu, dans le cadre des contrats de plan actuels des societes concessionnaires d'autoroutes, des hausses tarifaires pour les vehicules legers (VL) legerement superieures a l'inflation (1,13 fois l'inflation en moyenne pour l'ensemble des societes) sur la periode 1995-1999, compte tenu de l'importance des programmes de construction qui leur sont confies. Par ailleurs, du fait du doublement du taux de la taxe d'amenagement du territoire percue sur les societes concessionnaires d'autoroutes et destinee a alimenter le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN) a raison d'environ 2 milliards de francs par an a compter de 1996, les hausses des tarifs de peage initialement prevues dans les contrats de plan ont du etre majorees par un decret intervenu le 31 janvier 1996 afin de compenser en partie l'impact de cette taxe sur les comptes des societes. L'evolution de ces tarifs de peage doit toutefois etre comparee a la croissance des depenses, notamment d'investissement, que les societes ont a financer. Le Gouvernement a decide en 1993 d'accelerer la realisation du programme autoroutier et de lancer en 10 ans, de 1994 a 2003, la totalite des sections inscrites au schema national autoroutier qui restaient a realiser, soit plus de 140 milliards de francs de travaux a engager pour environ 2 600 kilometres de sections nouvelles. Compte tenu de la charge financiere qu'elle represente, la poursuite de ce programme autoroutier ambitieux qui constitue un enjeu economique majeur, notamment pour l'emploi, et qui contribue pleinement a l'amenagement du territoire, est conditionnee par une evolution suffisante des tarifs de peage. Des taux de hausse des tarifs de peage plus eleves pour certaines societes s'expliquent donc, notamment, par les programmes d'investissement particulierement importants qu'elles ont a realiser.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48742

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 février 1997, page 906

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2105